



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉPÔT-VENTE EURED

## Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet le dépôt de marchandises appartenant au déposant et donne mandat exclusif au dépositaire de les vendre en son nom et pour son compte, contre une rémunération de ses services d'intermédiaire.

Les marchandises faisant l'objet du contrat sont détaillées dans la fiche de dépôt ci-jointe.

## Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de ce dernier.

En cas de reprise de l'article avant le terme du contrat par le déposant, celui-ci se verra facturé un dédit forfaitaire de 10% du prix de vente par article pour couvrir les frais engagés par le dépositaire.

A l'issue du contrat, les deux parties décideront d'un commun accord s'ils souhaitent prolonger la durée du contrat.

## Article 3 : CONDITIONS DE DÉPÔT

Le dépôt d'article se fait sur rendez-vous. Dans le cas où le déposant ne peut se déplacer, le dépôt se fait alors par colis, après accord de la SARL EURED.

SARL EURED se réserve le droit de sélectionner les articles déposés.

Lorsque le dépositaire fait une proposition de prix pour une mise en dépôt sans avoir vu l'article, celle-ci n'a aucune valeur contractuelle. Cette offre de prix est seulement à titre d'estimation. C'est lorsque l'article est déposé et qu'il peut être vérifié que SARL EURED confirme le prix annoncé, modifie l'estimation ou refuse le dépôt.

Le dépositaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de signature du contrat pour signaler un défaut, une tâche, un trou ou tout autre dommage sur l'article qui n'aurait pas été vu au moment du dépôt. Le dépositaire choisit alors de rendre l'article au déposant ou convient avec le déposant d'une baisse du prix de vente.

## Article 4 : GESTION DES INVENDUS

La récupération des invendus se fait uniquement sur rendez-vous. Les dépôts effectués par colis sont renvoyés par le même biais aux frais de la SARL EURED.

Le déposant a un délai d'un mois suivant le terme du contrat pour récupérer ses articles invendus. Passé ce délai, le déposant est réputé renoncer à tout droit sur ces articles et en laisser libre disposition à SARL EURED.

#### **Article 5 : PRIX DE VENTE**

Le prix de vente des objets confiés en dépôt vente est déterminé par SARL EURED en fonction du prix d'origine de l'article déposé et des caractéristiques de ce dernier.

#### **Article 6 : PROMOTIONS ET SOLDES**

Si le dépositaire souhaite changer le prix de vente de l'article du déposant, il doit d'abord obtenir l'autorisation écrite de ce dernier.

#### **Article 7 : REMUNERATION**

Lorsque qu'un article est vendu, SARL EURED en avertit le déposant et lui verse le prix de cession dudit article, soit 50 % du prix de vente fixé. Le dépositaire prélève une commission de 30% sur le prix de vente de l'article. La TVA est de 20 %. Le règlement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours après la vente par chèque ou virement bancaire.

Toute somme non récupérée au bout d'un an et un jour reste acquise à SARL EURED.

#### **Article 8 : PROPRIETE**

À la signature du contrat de dépôt, le déposant certifie être le seul propriétaire des articles définis dans le contrat et engage sa responsabilité sur l'authenticité et la qualité des articles.

Tous les articles confiés au dépositaire resteront la propriété entière et exclusive du déposant, sans aucune réserve, et ce jusqu'à leur complet règlement.

En cas de poursuite de la part des créanciers personnels du dépositaire, comme en cas de redressement judiciaire ou de liquidation des biens de celui-ci, les biens donnés en dépôt ne pourront être saisis et ne deviendront en aucun cas le gage des créanciers.

#### **Article 9 : ASSURANCES**

Les risques de responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vol sont couverts par SARL EURED.

Le dépositaire ne sera pas tenu responsable en cas de force majeure.

En cas de vol, de perte ou de dommages, sur un article mis en dépôt, SARL EURED remboursera le déposant du montant de la marchandise, après déduction du montant de sa commission, comme si les marchandises avaient été vendues.